

# La formation continue obligatoire des experts-comptables

L'Ordre des Experts-Comptables (OEC) est membre de l'IFAC (International Federation of Accountants) qui édicte des normes pour servir l'intérêt public de la profession comptable mondiale. La norme Education de l'IFAC, IES 7, énonce les différents aspects liés à la formation professionnelle continue des professionnels de la comptabilité et de l'audit.

Elle s'impose à tous les membres de l'IFAC.



## TOUT expert-comptable inscrit à l'OEC\*

\*En cas de cumul d'activité expert-comptable / commissaires aux comptes, une même formation peut être validée à la fois au regard de l'obligation en tant qu'expert-comptable et de l'obligation en tant que commissaire aux comptes.



## Recommandations du Conseil supérieur de l'OEC

**120h** de formation professionnelle par période suivie de 3 ans

dont au moins **20h** /an\*

l'**effort** de formation et des **choix** retenus appréciés lors du contrôle de qualité

\*libre choix de l'organisme de formation et du programme (selon besoins et recommandations)

## Textes de référence en France

- Le code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable
- La norme professionnelle de maîtrise de la qualité (NMQP)
- Le guide pratique Formation professionnelle continue, profession de l'expertise comptable : obligations et recommandations

## Les différents formats de formation

### Formations vérifiables

Séminaires inter ou intra ; enseignements universitaires ; programmes d'auto-formation tutorés (e-learning...) ; rédaction d'articles, communications, ouvrages techniques...

### Formations non vérifiables devant rester accessoires

Lecture de la documentation professionnelle ou participation à un événement professionnel sans présence effective à des travaux.